

Procès-Verbal

Séance du mercredi 18 décembre 2024

L'an 2024, le 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, le Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur François CATHELIN, Monsieur Hervé DESBOIS, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Bernard ASSELIN.

Absents : Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Paul MARCOIN.

A été nommé secrétaire : Monsieur Denis BOURSIN.

ORDRE DU JOUR :

- Conseil municipal : **Approbation** du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2024.
- **Délibération** : Décision modificative 2024 - 3 - Boulangerie - Bail commercial de la Boulangerie (Retire et remplace la délibération n°2024-09-30).
- **Délibération** : Création d'un poste d'adjoint technique principal de seconde classe à temps complet.
- **Délibération** : Subventions aux associations et autres personnes de droit privé pour l'année 2025.
- **Délibération** : Autorisation donnée au Maire de faire des demandes de subventions pour les travaux 2025.
- **Délibération** : Choix des travaux pour la demande de subvention auprès du Département.

DIVERS :

Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

RETIRE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024-09-30.

Comme acté dans le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2024, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°2024-09-30 du 25 septembre 2024 et précise qu'il avait été fait observer que celle-ci contient une erreur matérielle sur la forme, n'affectant pas le sens de la décision prise par le Conseil Municipal.

En effet, le montant total du loyer est exprimé en hors taxes alors qu'il est ventilé et exprimé en hors taxes pour la partie à usage commercial et en toutes taxes comprises pour la partie à usage d'habitation. Il y a lieu de ne pas préciser cet élément sur le montant total par soucis de cohérence.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

La commune de Sigloy est propriétaire d'un local à destination commerciale de boulangerie-pâtisserie, viennoiserie, chocolaterie, traiteur et épicerie ainsi que sandwicherie sise au 18 route de Guilly.

La commune prévoit la signature d'un bail commercial.

Ce bail commercial, établi pour 9 ans, prévoit notamment :

- La mise à disposition du local commercial,
- La fixation du loyer à hauteur de 700,00 euros ventilé comme suit :
 - 120,00 euros pour la partie à usage d'habitation,
 - 580,00 euros H.T. pour la partie à usage commerciale.
- La gratuité des deux premiers mois de loyer afin de permettre des travaux de réfection des locaux à la charge du preneur,
- De la mise à disposition du logement attenant,
- L'autorisation de l'installation de tables et chaises en terrasse (trottoirs),
- Le dépôt de garantie qui sera fixé à deux mois de loyer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abrogation et le retrait de la délibération n°2024-09-30 du 25 septembre 2024 ;
- **FIXE** le loyer commercial suivant les montants inscrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en l'Office Notariale :
 - Le bail commercial,
 - L'autorisation de domiciliation du preneur, dans les locaux loués,
 - Et généralement faire le nécessaire.

Réf : 2024 - 12 - 33 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de seconde classe à temps complet.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du départ à la retraite de l'adjoint technique principal de première classe, il convient de créer un emploi permanent.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de seconde classe à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, de catégorie C.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Grade : adjoint technique,

- Ancien effectif : 0 adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- Nouvel effectif : 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- | | |
|---|----------|
| • L'association « Société des Fêtes de Sigloy » | 500,00 € |
| • L'association Culturelle de Sigloy | 500,00 € |
| • L'association « Société des Chasseurs de Sigloy » | 250,00 € |
| • L'association « Sigloy Entente Tennistique » | 400,00 € |
| • L'association « Compagnie des Archers du Val d'Or » | 300,00 € |
| • L'association « Lire à Sigloy » | 300,00 € |
| • L'association des parents d'élèves Guilly-Sigloy | 500,00 € |

L'association dénommée « le verger associatif de la Jonchère » demande, en lieu et place d'une demande de subvention, la mise à disposition d'une salle communale pouvant accueillir une quinzaine de personnes dans le cadre de leurs réunions du futur Conseil d'Administration 5 fois par an en sus de la mise à disposition d'une salle communale 2 fois par an pour leurs Assemblées Générales.

Après examen, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder un montant de 2 750,00 € de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, pour l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **DÉCIDE** d'accorder, en lieu et place d'une demande de subvention, le prêt à titre gracieux d'une salle communale 5 fois sur l'année 2025 à l'association dénommée « le verger associatif de la Jonchère » à l'usage exclusif de leurs réunions du Conseil d'Administration et sous réserve de disponibilité.

Réf : 2024 - 12 - 35 - Autorisation donnée au Maire de faire des demandes de subventions pour les travaux 2025.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de faire des demandes de subventions pour les projets d'intérêts communaux retenus pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les principes :
 - De travaux de réhabilitation totale de l'installation concernant la protection contre la foudre (parafoudre) pour remises aux normes pour un montant estimatif de 14 300,00€ H.T.
 - D'acquisition de mobiliers urbains pour l'aménagement des abords du terrain de pétanque et de la piste cyclable pour un montant estimatif de 4 000,00€ H.T.
 - De travaux de création d'allées dans le cimetière pour un montant estimatif de 2 000,00€ H.T.
 - D'installation d'un système de vidéosurveillance aux conteneurs à déchets situés sur le parking de la salle des fêtes pour un montant estimatif de 5 000,00€ H.T.
 - D'acquisition d'un véhicule communal pour un montant estimatif de 20 000,00€ H.T.
 - De travaux d'éclairage public pour un montant estimatif de 44 000, 00€ H.T.
- **AUTORISE**, en fonction de l'éligibilité de l'opération, Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des autorités compétentes et à signer tous les documents y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'État au titre de la DETR et/ou DSIL pour un montant de 44 000,00€ H.T. au titre des travaux d'éclairage public.

➤ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Réf : 2024 - 12 - 36 - Choix des travaux pour la demande de subvention auprès du Département.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de faire des demandes de subventions auprès du Département pour les projets d'intérêts communaux retenus pour l'année 2025.

Il présente ainsi les différents devis proposés par les entreprises :

- Devis « EURL COCO Cédric » pour l'isolation et la rénovation de la toiture de la bibliothèque concernant la seconde tranche de travaux pour un montant de 28 904,20€ H.T soit 34 685,04€ T.T.C.
- Devis « SARL TOPO-LOG » concernant l'acquisition d'un logiciel informatique permettant la gestion dématérialisée du cimetière pour un montant de 6 363,88€ H.T soit 7 636,66€ T.T.C.

Soit un total de 35 268,08€ H.T et 42 321,70€ T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal approuvant ces deux projets d'intérêts communaux, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département (dont le Conseil Départemental) et à signer tous les documents y afférent.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir accepté la demande de mutation de Madame Céline Martin au sein d'une autre collectivité. Cette mutation sera effective à la date du 20 janvier 2025.
- Monsieur le Maire présente la demande de reconduction de la convention de participation financière de l'association d'aide à domicile aux personnes âgées ou en perte d'autonomie dénommée « UNA » du secteur de Tigy et précise que 6 administrés en sont actuellement bénéficiaires. Il explique que cette convention est établie pour une durée de trois ans et que la contribution est de 1€ par habitant (population totale de la commune recensée par l'INSEE). Les membres du Conseil Municipal accèdent favorablement à cette requête. Une délibération sera prise en ce sens en début d'année 2025.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une aide financière est demandée par quelques familles de la commune pour contribuer au séjour linguistique de leurs enfants organisé par le collège « La Sologne » de Tigy. Ce sujet divise les membres du Conseil Municipal qui s'accordent à réaliser une étude individuelle de chaque dossier. Monsieur Dominique LELIÈVRE propose de mettre en place un système de répartition selon le quotient familiale de chaque famille. Il est proposé d'approfondir le sujet et de soumettre une nouvelle proposition ultérieurement.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion publique portant sur la présentation de l'opération « Cœur de village » se tiendra le vendredi 03 janvier à 18 heures en la salle des fêtes de Sigloy. La communication a été faite individuellement auprès de chaque foyer ainsi que sur le support public « panneau pocket ».
- Monsieur le Maire invite Madame Caroline BARROS à prendre la parole afin d'approfondir le sujet de la vidéosurveillance aux conteneurs à déchets situés sur le parking de la salle des fêtes. Madame BARROS précise que les images seront consultables uniquement par l'autorité compétente et qu'une déclaration préalable auprès de la Préfecture doit être

réalisée. Des panneaux seront installés selon la réglementation en vigueur afin de signaler la présence de caméras.

- Monsieur le Maire demande à Madame Anne MILLISCHER de revenir sur le projet des travaux de restauration des vitraux de l'église de Sigloy. Madame MILLISCHER se propose d'adresser une copie du projet des travaux ainsi que du projet de convention de partenariat aux membres du Conseil Municipal. Il est convenu de signer la convention de partenariat et de voter le montant de la subvention accordée courant 2025 après le vote du budget communal.
- Monsieur Dominique LELIÈVRE revient sur l'organisation des festivités organisées à l'occasion « des 20 ans des Passeurs de Loire » et demande à la commune des précisions sur l'aide qui sera apportée. Il est rappelé que cet événement est organisé par les Passeurs de Loire avec le soutien de la Commune. Monsieur le Maire demande qu'on lui soumette une maquette financière de l'investissement que pourrait représenter l'évènement afin de solliciter une demande de subvention en conséquent.
- Monsieur le Maire rappelle qu'un verre de l'amitié est offert ce jeudi 19 décembre pour l'ensemble de l'équipe municipale dans le cadre du départ à la retraite de Monsieur Jean-Noël BLANC.
- Dans le cadre du remplacement de Monsieur Jean-Noël BLANC, une réunion des membres de la commission du personnel est initialement prévue le 21 décembre 2024 pour l'étude des candidatures reçues lors de l'opération de recrutement. Cette commission comptabilise 5 élus. Monsieur Dominique LELIÈVRE et Madame Anne MILLISCHER, membres de cette commission, informent Monsieur le Maire qu'ils ne pourront pas être présents. Monsieur LELIÈVRE demande le report de cette commission sur début janvier 2025 afin de pouvoir y prendre part. Monsieur le Maire accède à cette demande. La date de la réunion de la commission est à définir.
- Monsieur le Maire demande à ce que la mairie se renseigne plus précisément auprès du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire sur le sujet de la mise à disposition de poubelles jaunes au sein des foyers.
- La date du prochain Conseil Municipal est arrêtée au 15 janvier 2025.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Monsieur Vincent ASSELIN.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Denis BOURSIN



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Monsieur Denis Boursin, the secretary of the meeting.